



COMMUNE DE
CAMBRONNE-LES-CLERMONT

60290

Téléphone : 03 44 73 00 06

Télécopie : 03 44 73 40 26

CONSEIL MUNICIPAL**COMPTE-RENDU****SEANCE DU 09/02/2017**

Date de convocation : 30 janvier 2017

Date d'affichage : 1^{er} février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 9 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Blot Jean-Pierre, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLOT Jean-Pierre	X		
BOLLÉ Patricia	X		
BONEFAES Martine	X		
BORIE Christophe	X		
CHATELAIN Sylvain	X		
FEVRE Frédérique		X	M. BLOT
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna	X		
GUIDET Sébastien	X		
JUPIN Cédric	X		
LEFEBVRE Jean-Pierre	X		
LEFEBVRE Laëtitia		X	M. VAILLANT
VAILLANT Claude	X		
VINCENT Lysiane	X		

Secrétaire de séance : M. BORIE Christophe.**Auxiliaire** : Mme Coquerelle Adéline.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Dans le cadre de la mise en place du PLU – Débat sur le PADD
(Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en
présence du bureau d'étude PRO-G URBAIN

M. le Maire donne la parole à Mme Guigand, du bureau d'étude PRO-G URBAIN, pour la présentation des documents suivants :

- Bilan des enjeux et des orientations
- PADD à l'échelle du Bourg et de Vaux
- PADD à l'échelle d'Ars
- PADD à l'échelle de l'ensemble du territoire

Un débat s'ouvre au sein du Conseil auquel participent les administrés présents, s'engage ensuite un échange de questions/réponses.

Départ de Mme Guigand à 20h40.

2017-01 Loi ALUR – refus du transfert de compétence à la Communauté de Communes du Clermontois en matière de PLU

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars 2014.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La Communauté de Communes du Clermontois existante à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Clermontois et, en conséquence et de maintenir cette compétence communale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions (Mme Bollé, Mme Vincent et M. Châtelain).

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

S'OPPOSE au transfert à la Communauté de Communes du Clermontois de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

MAINTIEN la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontois.

2017-02 Adoption du PV du 26 décembre 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du 26 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal avec 12 voix pour et 3 voix contre (Mme Bollé, Mme Vincent et M. Châtelain).

2017-03 Vente d'un plateau de marque SATELLITE

La commune est propriétaire d'un plateau de marque SATELLITE dont elle n'a plus l'utilité.

Après discussion, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 voix contre (M. Châtelain), décide :

- De mettre en place un affichage du 01/03/2017 au 15/03/2017,
- D'annoncer la mise en vente par affichage dans les panneaux municipaux et via le site internet de la commune,
- De vendre ce matériel au plus offrant avec un minimum de 50€ TTC à la fin de l'affichage.

2017-04 Vente d'une remorque

La commune est propriétaire d'une remorque dont elle n'a plus l'utilité.

Après discussion, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 voix contre (M. Châtelain), décide :

- De mettre en place un affichage du 01/03/2017 au 15/03/2017,
- D'annoncer la mise en vente par affichage dans les panneaux municipaux et via le site internet de la commune,
- De vendre ce matériel au plus offrant à la fin de l'affichage,
- A défaut d'acheteur, le bien sera proposé à un ferrailleur.

2017-05 Demande de subvention auprès de la DETR pour les travaux concernant le futur parking du cimetière

Ce projet porte sur l'aménagement d'un parking de 15 places en face du cimetière existant. Plusieurs devis ont été demandés et sont en cours d'étude. Le coût moyen de la dépense sera d'environ 35 000 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise la demande de subvention auprès de la DETR, au taux le plus élevé, pour l'aménagement d'un parking en face du cimetière.

2017-06 Demande de subvention auprès de la DETR pour les reprises de concessions

Ce projet porte sur la reprise des concessions en terrain commun du cimetière communal. Plusieurs devis ont été demandés et sont en cours d'étude. Le coût moyen de la dépense sera d'environ 8 000 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération avec 14 voix pour et 1 voix contre (M. Châtelain), autorise M. le Maire à procéder à la demande de subvention auprès de la DETR, au taux le plus élevé, pour la reprise des concessions en terrain commun du cimetière communal.

2017-07 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de réfection de routes

Ce projet porte sur la réfection de plusieurs routes communales. Plusieurs devis ont été demandés.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au taux le plus élevé, pour des travaux de réfection de routes.

Demande de report de subvention auprès du Conseil Départemental pour le city stade

M. le Maire informe le Conseil d'un courrier de M. Paccaud parvenu en Mairie après l'envoi de l'ordre du jour de ce conseil, indiquant l'accord favorable pour la mise en place de cet équipement. Il n'y a donc plus lieu de prendre une délibération demandant le report de cette subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

**Le Maire,
Jean-Pierre BLOT**



